



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 18283

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le coût exorbitant des nouveaux systèmes de sécurité, à destination des poids lourds. Souvent mis en cause, de façon directe ou indirecte, les camions, essentiellement des poids lourds transportant des marchandises, font l'objet de sévères critiques de la part d'associations. Afin d'améliorer les systèmes de sécurité des camions, divers constructeurs viennent de commercialiser des dispositifs pour augmenter la stabilité des ensembles routiers dit EPS. Cependant, le coût exorbitant de ces options est prohibitif pour l'ensemble de la profession des transporteurs routiers, eu égard à la concurrence internationale et la tension sur les prix des transports. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de la politique de sécurité routière souhaitée par le Président de la République, quelles mesures il entend prendre afin de faciliter l'accès pour les transporteurs routiers à ces équipements de sécurité.

Texte de la réponse

Les dispositifs de stabilisation électronique de la trajectoire des véhicules (dits ESP) ont vu le jour il y a dix ans pour les voitures particulières. Ces dispositifs sont montés en série ou en option par la plupart des constructeurs de voitures, et plus de 35 % des voitures neuves vendues en France en sont équipées ; le coût du dispositif est donc loin d'être exorbitant. Compte tenu de l'efficacité avérée de ces dispositifs, il est envisagé de les rendre obligatoires dans l'Union européenne aussi bien pour les camions et les autocars que pour les voitures. Les dispositions techniques de la réglementation correspondante sont en cours d'élaboration dans les instances internationales compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18283

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3773

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 355